



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Distr. générale
21 janvier 2020
Français
Original : anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha

Atelier 3. L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité**

Note d'information établie par le Secrétariat

Résumé

La présente note d'information traite des liens qui existent entre l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité. Elle évalue tout d'abord l'importance de la participation des jeunes aux activités de prévention de la criminalité et de justice pénale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les possibilités qui s'offrent actuellement à cet égard et la perception qu'en ont les jeunes, notamment en ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 16. Ensuite, elle traite de la mesure dans laquelle l'éducation peut favoriser et renforcer un engagement significatif des jeunes aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, donnant des exemples de pratiques mises en œuvre par divers acteurs et recensant les défis à relever pour faire avancer ce programme.

* [A/CONF.234/1](#).

** Le Secrétariat tient à remercier les instituts membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale, d'avoir aidé à la préparation et à l'organisation de l'atelier.



I. Introduction

1. Le monde compte environ 1,8 milliard de jeunes. Les États Membres sont de plus en plus conscients de la nécessité de les associer à la prise de décision : après tout, pour relever certains des grands défis du monde actuel, il faut impérativement tenir compte d'une partie aussi importante de la population. De plus, non seulement ils seront les dirigeants de demain, mais ils jouent déjà un rôle de premier plan aujourd'hui. Cela vaut aussi bien pour des sujets comme la crise climatique que pour la prévention de la criminalité et la justice pénale.
2. Dans le cadre des mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale, les jeunes sont habituellement envisagés sous deux angles. Premièrement, ils peuvent être perçus comme les victimes (potentielles) de comportements criminels. À cet égard, on peut se référer aux données récentes produites par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Par exemple, l'édition 2019 de l'*Étude mondiale sur l'homicide* et le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018* soulignent tous deux la forte proportion de jeunes victimes de la criminalité. Alors que les garçons et les jeunes hommes constituent une part importante des victimes d'homicide, les filles et les jeunes femmes sont statistiquement plus susceptibles d'être victimes de la traite. De ce point de vue, la prévention de la criminalité est donc indéniablement pertinente pour les jeunes. Deuxièmement, on a tendance à considérer les jeunes comme des auteurs potentiels. D'ailleurs, plusieurs pays élaborent des politiques de prévention de la criminalité ciblant expressément les garçons et les jeunes hommes.
3. Or, pour mobiliser les jeunes de manière constructive, il convient de les considérer comme des agents actifs du changement. Il faut, autrement dit, admettre que la solution passe en partie par eux et leur donner l'occasion d'apporter leur contribution, depuis l'élaboration de politiques jusqu'à leur mise en œuvre. D'un autre côté, cela suppose que les jeunes soient au fait des grandes questions liées à la criminalité et à la justice qui touchent non seulement leurs communautés locales, mais aussi d'autres populations ailleurs. Le rôle de l'éducation est donc essentiel pour préparer les jeunes d'aujourd'hui à s'engager activement dans la recherche de solutions et à s'associer à l'action que mènent les États Membres pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.
4. Avec les nouveaux cadres sur la jeunesse et sur le développement durable mis en place aux Nations Unies, le moment est idéalement choisi pour rechercher expressément des moyens d'encourager un engagement significatif des jeunes en faveur de l'état de droit, ainsi que pour débattre de leur éducation en la matière. Les participants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont donc invités à réfléchir à l'évolution de la situation depuis le treizième Congrès et l'adoption de son document final, à savoir la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (résolution [70/174](#) de l'Assemblée générale, annexe), qui, comme cela est exposé en détail ci-après, suscite de nouvelles considérations politiques concernant l'éducation et l'engagement des jeunes à l'égard de l'état de droit. Alors que la communauté internationale entre dans la dernière décennie de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la participation des jeunes devient encore plus cruciale pour la réalisation de ses 17 objectifs, en particulier de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous).
5. Sans perdre de vue les réalités locales, régionales et internationales de la prévention de la criminalité, de la justice pénale et de l'état de droit, c'est aussi l'occasion, pour les participants, de s'interroger sur la manière dont l'éducation et

l'engagement des jeunes peuvent favoriser la résilience face à la criminalité. Le concept de résilience, dans ce contexte, renvoie au rôle prépondérant que jouent les jeunes dans la lutte contre les problèmes de criminalité qu'ils observent autour d'eux et dans la promotion de changements positifs, en tenant compte des particularités complexes de chaque situation.

6. L'atelier 3 s'appuie sur l'expérience que l'ONUDC et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ont acquise dans les domaines de l'éducation et de l'engagement des jeunes, deux aspects déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité. La présente note a pour but d'informer les participants des éléments des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès qui sont pertinents pour l'atelier.

7. Les termes « jeunesse » et « jeunes » sont ici utilisés de manière interchangeable. La tranche d'âge à laquelle se rapporte cette catégorie tend également à créer une certaine confusion. Si, à des fins statistiques, les Nations Unies considèrent les jeunes comme des personnes âgées de 15 à 24 ans (A/36/215), il en existe d'autres définitions, comme dans la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité, où les jeunes sont présentés comme des personnes âgées de 18 à 29 ans. Afin d'adopter une approche aussi large que possible, la définition des « jeunes » retenue dans la présente note couvre les personnes âgées de 15 à 29 ans. En outre, l'attention portée à la jeunesse et à l'éducation suppose aussi d'envisager le secteur éducatif dans une perspective plus large. L'éducation des jeunes aux questions d'état de droit doit faire intervenir des techniques et des partenariats divers dans les secteurs de l'enseignement formel et non formel et de l'apprentissage informel¹.

II. Engagement des jeunes

A. Engagement significatif des jeunes et Programme 2030

8. La communauté internationale n'a eu de cesse de souligner l'importance d'associer les jeunes à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des activités entreprises par les autorités, en particulier après 2015. D'un point de vue normatif, cependant, cet engagement remonte à plus loin. Le droit des citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, est reconnu à l'alinéa a) de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tandis que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont tenus, en vertu du paragraphe 1 de l'article 12, de garantir à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Dans le cadre de la promotion de l'état de droit, il est aussi recommandé, à l'article 13, paragraphe 1 a) de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de favoriser la participation du public aux processus de décision, à titre de mesure essentielle de prévention visant à renforcer la transparence.

9. Depuis 2015, cependant, plusieurs textes décisifs sont venus renforcer les engagements existants pris à cet égard par les États Membres de l'Organisation des

¹ Selon la Classification internationale type de l'éducation (2011) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'enseignement formel est un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui, ensemble, constituent le système éducatif formel d'un pays. L'enseignement non formel se définit comme un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'enseignement. La principale caractéristique de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Par apprentissage informel, enfin, on entend des formes d'apprentissage intentionnelles ou volontaires, mais non institutionnalisées. Dès lors, il est moins organisé et moins structuré que l'enseignement formel et l'enseignement non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage pratiquées en famille, sur le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne, sur une base autodirigée, dirigée par la famille ou par la société.

Nations Unies et les États parties aux instruments juridiques internationaux susmentionnés. Il s'agit notamment de la Déclaration de Doha, du Programme 2030 et de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité. Ces textes font en outre expressément référence à l'importance de l'engagement des jeunes pour la promotion de l'état de droit. En avril 2015, la Déclaration de Doha est devenue la première déclaration internationale à appeler à la participation des jeunes à la promotion des activités de prévention de la criminalité et de justice pénale (résolution 70/174, par. 7), tout en rappelant clairement aux États Membres que le développement durable et la promotion de l'état de droit sont intrinsèquement liés. La même année, l'Assemblée générale a également adopté le Programme 2030, dont la mise en œuvre reposait sur le principe fondamental que personne ne devait être laissé de côté (ibid., par. 4) ; cette mise en œuvre devait en outre faire l'objet d'un examen au cours duquel les enfants et les jeunes, en tant que grand groupe, pourraient faire entendre leur voix. Enfin, en décembre 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2250 (2015) sur la jeunesse, la paix et la sécurité, dans laquelle il a souligné la nécessité d'associer les jeunes à l'élaboration des politiques relatives à l'état de droit afin, notamment, de prévenir la violence et de promouvoir la cohésion sociale. Les nombreux progrès importants accomplis en 2015 pour ce qui est d'accroître la capacité d'action des jeunes au sein des organes intergouvernementaux des Nations Unies font donc de cette année un jalon essentiel de l'histoire de la diplomatie multilatérale.

10. Depuis lors, la mise en œuvre du Programme 2030 a pris une ampleur considérable. La création du forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que le haut degré de participation des États Membres, des organisations de la société civile et du secteur privé témoignent de la capacité des divers groupes de parties prenantes, y compris les organisations de jeunes, à se mobiliser pour la mise en œuvre du Programme 2030.

11. Dans ce contexte, le Secrétaire général a lancé, en septembre 2018, une ambitieuse stratégie pour la jeunesse élaborée par le système des Nations Unies, avec la contribution d'organisations de jeunes issues de la société civile. La Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse esquisse les moyens concrets par lesquels les Nations Unies devraient non seulement mobiliser les jeunes à l'appui du Programme 2030, mais aussi collaborer avec les États Membres pour veiller à ce que les jeunes eux-mêmes bénéficient des efforts faits par les autorités pour promouvoir les objectifs de développement durable. La première priorité de la Stratégie est « l'engagement, la participation et la sensibilisation », reflétant ainsi l'importance croissante et renforcée accordée à ces actions par la communauté internationale. Comme l'indique la Stratégie, s'ils constituent une fin en soi, l'émancipation, le développement et la mobilisation des jeunes peuvent aider à construire un monde meilleur.

12. Les jeunes du monde entier s'intéressent au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable. Ils veulent prendre une part active à la mise en œuvre des objectifs et de leurs différentes cibles et s'estiment plus que jamais en droit de demander des comptes aux gouvernements. La grève mondiale pour le climat et le [Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat](#), qui s'est tenu à New York le 21 septembre 2019 et a réuni des milliers de jeunes, sont des exemples de cette participation. En outre, il est important de garder à l'esprit que les jeunes du monde entier ne demandent pas seulement à être entendus : ils veulent aller plus loin, être considérés comme des partenaires égaux dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et participer à l'élaboration des politiques – d'où l'accent mis sur l'expression « engagement *significatif* des jeunes ». Certains États Membres ont par ailleurs élaboré, pour mettre en œuvre le Programme 2030, des plans d'action nationaux qui comprennent des éléments relatifs à l'engagement des jeunes.

13. L'intérêt croissant des jeunes pour la mise en œuvre du Programme 2030 ne s'étend toutefois pas uniformément à tous les objectifs. Les plateformes et les réseaux qui s'efforcent de mobiliser les jeunes et d'encourager leur participation systématique à la mise en œuvre de certains des objectifs, comme l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 4 (Assurer à tous une

éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), l'objectif 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), se sont multipliés depuis l'adoption du Programme 2030. Toutefois, comme il n'existe qu'un nombre limité d'initiatives destinées à favoriser la participation active des jeunes à la promotion de l'état de droit, qui relève principalement de l'objectif 16, ainsi que d'autres objectifs et cibles qui s'y rattachent (ce qu'on appelle l'objectif de développement durable 16+), le présent atelier vise à appeler l'attention sur ce sujet important et sur ses liens avec le thème général du quatorzième Congrès.

B. Travailler avec les jeunes pour atteindre les objectifs de développement durable liés à la paix, à la justice et aux institutions

14. Comme indiqué ci-dessus, même s'ils constituent une part importante de la population mondiale, les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par la criminalité et la violence. En outre, il n'est pas rare qu'ils soient considérés comme les principaux auteurs d'infractions. Cela dit, ils portent un intérêt croissant à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi qu'à l'instauration d'une culture de la légalité au sein de leurs communautés. Il convient donc de noter que, malgré des avancées importantes, beaucoup de jeunes ont le sentiment de n'avoir pas suffisamment de possibilités de s'engager de manière significative en faveur de l'état de droit (voir E/CN.15/2019/CRP.5).

15. Le Programme 2030 adopte une approche indivisible et intégrée du développement durable, et ses objectifs sont complémentaires et interconnectés. À cet égard, les jeunes sont conscients de l'effet catalyseur de l'objectif 16, dont la mise en œuvre est essentielle à la réalisation d'autres objectifs. Toutefois, il reste encore un long chemin à parcourir avant la mise en œuvre complète des cibles de cet objectif. En préparation du forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu à New York du 9 au 18 juillet 2019, le Secrétaire général a publié son point annuel sur les objectifs de développement durable, dans lequel il constatait que les mesures prises pour atteindre l'objectif 16 étaient inégales, en conséquence de quoi plusieurs millions de personnes ne pouvaient toujours pas vivre en sécurité, exercer leurs droits ni exploiter leur potentiel, et la prestation des services publics et le développement économique dans son ensemble s'en trouvaient compromis (E/2019/68, par. 37). Les participants au forum ont partagé cette appréciation en ce qui concernait l'examen approfondi de l'objectif 16, une oratrice estimant notamment que la communauté internationale prenait du retard sur ces questions par rapport à ses engagements².

16. Malgré des réalisations majeures, il reste beaucoup à faire pour promouvoir l'état de droit et réaliser l'objectif 16 et les autres objectifs qui s'y rapportent. Dans ce contexte, la participation de nombreux acteurs, y compris les jeunes, est plus que jamais nécessaire. Tel est le message fort qui s'est dégagé du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, organisé à New York les 8 et 9 avril 2019 (voir également E/CN.15/2019/CRP.5). C'était également l'avis des participants au forum³, qui ont demandé aux États Membres d'associer les jeunes à l'élaboration des lois et des politiques, car c'est aussi le manque de possibilités de participation qui est la cause de leur vulnérabilité.

² Laura Chinchilla Miranda, ancienne Présidente du Costa Rica, s'exprimant au nom du Club de Madrid, dont elle est la Vice-Présidente, dans la déclaration qu'elle a faite sur l'examen de l'Objectif de développement durable n° 16 – Paix, justice et institutions efficaces – au forum politique de haut niveau pour le développement durable 2019, sous l'égide du Conseil économique et social, New York, 12 juillet 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org>.

³ Laura Chinchilla Miranda, « Review of Sustainable Development Goal 16 ».

17. Les jeunes sont particulièrement préoccupés par les conséquences de problèmes tels que la corruption, les inégalités, les violations des droits de l'homme, la criminalité organisée et les conflits, qui entravent les progrès dans les domaines, par exemple, de la lutte contre la pauvreté (objectif 1), de la santé (objectif 3) et de l'éducation (objectif 4) (voir E/CN.15/2019/CRP.5). Rares sont cependant les possibilités d'engagement qui leur sont offertes. En préparation au Congrès, l'ONUDC a mené une courte enquête en ligne auprès des jeunes pour recueillir leur avis sur la manière dont ils envisagent leur participation à la prévention de la criminalité et à la promotion d'une culture de la légalité. Malgré le faible nombre de réponses (39), les résultats montrent que les jeunes n'ont pas forcément le sentiment qu'il existe suffisamment de possibilités pour eux de s'engager dans des activités liées à la prévention de la criminalité et à la justice pénale : ils sont peu nombreux à avoir déjà participé à de telles activités ou à savoir comment ils pourraient y contribuer. En outre, le manque de possibilités de participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et autres liées à l'état de droit se fait sentir aux niveaux local, national et international.

18. Pour élargir les possibilités de contribuer à la réalisation de l'objectif 16, il faut également recenser et faire connaître les initiatives qui, menées par les jeunes en la matière, ont une incidence aux niveaux local, national et international. Avec l'augmentation du nombre d'organisations de la société civile et d'autres entités formelles ou informelles dirigées par des jeunes et à mesure que la mobilisation de ces derniers se renforce, les États Membres peuvent tirer des enseignements des bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de l'objectif 16, et encourager et reproduire ces dernières. Cela incitera peut-être les jeunes à s'engager davantage en faveur de l'état de droit, car ils sont souvent inspirés par les succès de leurs pairs. À cet égard, l'organisation de forums de la jeunesse peut être un bon moyen d'encourager l'échange d'informations avec les jeunes et de renforcer leur capacité d'action. Les États Membres ont d'ailleurs exprimé leur soutien à de telles initiatives lors des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès⁴. Les jeunes aspirent en outre à prendre part aux forums intergouvernementaux sur les questions qui les intéressent, et les États Membres devraient être encouragés à leur assurer une représentation dans leurs délégations et leurs délibérations nationales. Lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21 qui se sont tenus à Lisbonne les 22 et 23 juin 2019, toutes les délégations comprenaient des jeunes, et les pays participants, ainsi que les orateurs ont résolument encouragé une participation plus large des jeunes aux sessions régulières des organes intergouvernementaux, recommandant leur inclusion dans les délégations des États Membres.

19. Enfin, un engagement significatif des jeunes est intrinsèquement lié au renforcement de la résilience. La capacité des sociétés à relever les défis liés à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à l'état de droit dépend également d'une approche mobilisant l'ensemble de la société. Par conséquent, une participation significative des jeunes peut aider à améliorer encore la résilience des communautés.

III. Comblent le fossé entre l'éducation et l'état de droit

A. L'éducation comme moyen de renforcer la capacité d'action des jeunes pour promouvoir l'état de droit

1. L'éducation et l'état de droit : une relation synergique

20. Il est largement admis que l'éducation a un rôle majeur à jouer pour ce qui est de forger les valeurs des générations futures, bâtir une conscience collective et redéfinir les préférences sociétales. En outre, elle permet d'acquérir les compétences

⁴ A/CONF.234/RPM.1/1, par. 44 i) ; A/CONF.234/RPM.2/1, paragraphe 42 e) ; A/CONF.234/RPM.3/1, par. 59 i) et m) ; A/CONF.234/RPM.4/1, par. 45 b).

nécessaires à la mise en pratique de ces valeurs. Elle peut jouer un rôle déterminant dans la promotion d'une culture de la légalité et la mobilisation de l'ensemble de la société à l'appui de l'état de droit. Grâce à elle, les jeunes apprennent à respecter certaines valeurs et adoptent des comportements, attitudes et rôles qui forment leur identité personnelle et sociale. Ce faisant, ils acquièrent et développent également les expériences et les compétences cognitives, socioémotionnelles et comportementales qui leur permettront éventuellement de contester ces normes et de proposer des expressions alternatives d'identité et d'appartenance plus conformes à leur génération et à leur vision du monde. Les cadres dans lesquels s'inscrit cet apprentissage sont aussi bien formels que non formels ou informels. Dans les écoles primaires et secondaires, les enseignants peuvent encourager les élèves à respecter et à appliquer les principes de l'état de droit dans leur vie quotidienne, ce qui leur permet de prendre des décisions responsables d'un point de vue éthique. De plus, l'éducation transmet aux jeunes les connaissances, valeurs, attitudes et comportements dont ils ont besoin pour contribuer à améliorer et à régénérer en continu l'état de droit dans la société en général⁵. Au niveau supérieur, les universités et autres établissements d'enseignement sont bien sûr essentiels pour encourager la recherche et produire des données susceptibles d'éclairer l'élaboration de politiques, mais ce sont aussi des lieux où les membres de la prochaine génération apprennent à devenir les dirigeants et les professionnels dont la société aura besoin demain. Le rôle que ces derniers sont appelés à jouer pour promouvoir l'état de droit est tout aussi important pour la prospérité et l'innovation.

21. La Déclaration de Doha est la première déclaration politique à appeler les États Membres à intégrer la prévention de la criminalité, la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit dans leurs systèmes éducatifs⁶. Depuis son adoption, ce message a été renforcé, à commencer par les objectifs et cibles de développement durable, et, plus particulièrement, la cible 4.7, qui invite les États Membres à promouvoir, par l'éducation, une culture de la paix et de la non-violence. En outre, l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, ainsi que son corollaire, l'élimination de l'analphabétisme, sont indispensables pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité. Dans sa résolution 6/10, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a reconnu qu'investir dans l'éducation contre la corruption et donner plus de moyens d'action aux professionnels étaient des moyens efficaces d'assurer la réalisation du développement durable, le respect des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit. En outre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/172 sur l'éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable.

22. L'intégration des questions d'état de droit à tous les niveaux de l'enseignement suppose un changement dans la manière de travailler et de fonctionner de l'ensemble des acteurs concernés. L'une des plus grandes difficultés consiste à mettre en place et à gérer des partenariats multisectoriels destinés à promouvoir et intégrer les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale à tous les niveaux d'éducation, d'autant que les questions d'état de droit sont généralement perçues comme un domaine de travail associé aux ministères de la justice et de l'intérieur, notamment aux services de répression. Dans ce contexte, l'éducation à l'état de droit ne doit pas être abordée uniquement comme une initiative des autorités et doit

⁵ Pour plus d'informations sur le rôle de l'éducation dans la promotion de l'état de droit, voir UNESCO et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Renforcer l'état de droit par l'éducation : guide à l'intention des décideurs politiques* (Paris, 2019).

⁶ Bien qu'il soit fait mention de l'éducation dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation (par. 43), il ne s'agissait que d'éducation aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, domaine donc nettement plus restreint que le champ d'application de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies qui vise à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public.

englober l'ensemble de la société. Par conséquent, outre les secteurs de l'éducation et de la justice pénale, les organisations de la société civile jouent un rôle crucial en tant que partenaires contribuant à la fois à l'élaboration de matériel pédagogique fondé sur l'état de droit, aux activités de sensibilisation et de diffusion visant toutes les parties prenantes (enfants, étudiants, parents, enseignants, professeurs et médias) et à la promotion, parmi les jeunes, de l'apprentissage par des pairs des questions d'état de droit. En fin de compte, cette mise en avant du secteur de l'éducation et de ceux qui travaillent sur ces questions peut renforcer le message selon lequel l'état de droit et sa promotion ne doivent pas se limiter à l'application de la loi : c'est chacun qui a un rôle à jouer pour construire la résilience des sociétés face à la criminalité.

23. Les attentes quant aux normes éthiques à respecter dans les secteurs public et privé peuvent être élevées dès le plus jeune âge. Le travail avec les enfants dans une salle de classe à un stade précoce de leur développement éducatif leur permet donc d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mieux comprendre des problèmes comme la corruption, la violence et d'autres formes de criminalité et pour développer une pensée critique sur ces questions. En outre, les enfants peuvent aussi apprendre que les systèmes de justice pénale doivent être équitables, justes et humains, et se familiariser avec les défis à relever, partout dans le monde, pour qu'il en soit ainsi.

24. Dans l'enseignement primaire et secondaire, l'élaboration des programmes est le plus souvent du ressort d'une administration centrale, généralement le ministère de l'éducation. Chaque programme scolaire défini par une telle administration porte sur les connaissances et les compétences que les élèves sont censés avoir acquises à la fin de leurs études secondaires. En général, les valeurs et connaissances associées aux questions d'état de droit ne font pas partie des compétences que les organes publics exerçant une fonction de réglementation demandent à l'école d'enseigner, bien que certains éléments soient abordés dans le cadre de matières telles que l'éthique, l'éducation civique ou les études religieuses, en fonction du pays ([E/CN.15/2017/6](#), par. 56).

25. L'éducation à l'état de droit devrait s'étendre à l'enseignement supérieur, qui combine la théorie et la pratique propres à la carrière envisagée pour former la prochaine génération de professionnels abordant le marché du travail. À ce niveau, une approche multidisciplinaire est essentielle pour étudier les questions d'état de droit. Les nombreuses questions liées à la prévention de la criminalité et à la justice pénale peuvent être abordées sous différents angles et faire intervenir des disciplines aussi diverses que le droit, les sciences sociales, les sciences politiques, l'économie, ainsi que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. En outre, le rôle des enseignants – en l'occurrence, celui des professeurs ou des chargés de cours – est déterminant. Si important que soit le rôle des enseignants dans les écoles primaires et secondaires, il acquiert une autre dimension dans l'enseignement supérieur dès lors que, dans la plupart des pays, les administrations chargées de l'enseignement supérieur se bornent à fixer, en matière de programmes, des normes minimales, laissant aux facultés une marge de décision importante en ce qui concerne le contenu. En outre, la liberté d'enseignement ou, plutôt, la possibilité de définir soi-même le contenu de son cours en tant qu'universitaire, est un aspect essentiel de l'enseignement supérieur. En d'autres termes, les professeurs et chargés de cours considèrent qu'il leur appartient de définir leurs propres programmes d'enseignement dans la mesure où ils sont autorisés ou encouragés à le faire par le cadre normatif de leur pays. C'est pourquoi il est tellement important de collaborer avec les enseignants du supérieur pour élaborer un contenu pertinent au niveau international et local, produire des connaissances spécialisées et assurer leur application.

26. En juillet 2019, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2019/16, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ». Les États Membres ont noté, entre autres, qu'il importait de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant. À cet égard, le Conseil a, dans cette

résolution, encouragé les États Membres à exploiter plus largement les activités sportives pour promouvoir la prévention dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (voir également A/CONF.234/4).

2. Questions transversales

27. L'éducation à l'état de droit requiert l'intégration de questions transversales dans les programmes d'études et les matériels et outils pédagogiques élaborés à cette fin. Les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les objectifs de développement durable sont des exemples de questions pertinentes qui présentent, pour cette éducation, une valeur stratégique.

28. Sont intrinsèquement liées aux droits de l'homme la prévention de la criminalité, la justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit comme le droit des enfants à être entendus et à exprimer leurs préoccupations, consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant, et le droit de prendre part aux affaires publiques, consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, droits qui peuvent tous deux être également envisagés sous l'angle de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Participation de la société). Le lien intrinsèque de l'état de droit avec la protection et la promotion des droits de l'homme doit donc être intégré de manière effective dans l'éducation afin de contribuer à la résilience des sociétés face à la criminalité. De plus, la dimension des droits de l'homme dans l'éducation à l'état de droit va dans le sens d'une autonomisation des jeunes : comme en attestent les exemples susmentionnés, les citoyens, y compris les jeunes, ne doivent pas être cantonnés dans un rôle de simples spectateurs, car ils peuvent aider activement les autorités à promouvoir l'état de droit.

29. L'égalité des sexes relève de l'objectif de développement durable n° 5. Ses seuls indicateurs suffisent à souligner l'ampleur du travail qui reste à faire pour atteindre cet objectif. Dans le cadre de la prévention de la criminalité, de la justice pénale et des autres aspects de l'état de droit, les dynamiques de genre ont leur importance. L'édition 2019 de l'*Étude mondiale sur l'homicide* et le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2018* montrent que la criminalité touche les femmes de manière disproportionnée. On peut aussi mentionner le corpus de connaissances sur les dimensions sexospécifiques du crime organisé, du terrorisme et de la corruption, qui n'a cessé de s'étoffer. Cependant, les jeunes d'aujourd'hui étant plus que jamais conscients de la nécessité d'aborder l'égalité des sexes dans ses diverses dimensions, l'éducation à l'état de droit devrait en tirer profit pour encourager, chez les enfants et les jeunes, une réflexion critique sur la relation entre l'égalité des sexes et l'état de droit.

30. Enfin, le Programme 2030 exerce sur les jeunes un attrait notable, tant du point de vue de la sensibilisation que par son orientation vers l'action. Des manifestations comme le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, ainsi que les efforts déployés par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse montrent que les jeunes du monde entier se mobilisent et agissent pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, le fait de lier l'éducation à l'état de droit à ces objectifs est de nature à renforcer l'intérêt des jeunes pour la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit. Cela peut en outre faire déboucher cette éducation sur un engagement significatif et un changement positif à l'égard de ces questions. Du fait de leur interdépendance, les objectifs de développement durable peuvent également favoriser la création de liens entre, d'une part, la prévention de la criminalité, la justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit et, d'autre part, l'action menée pour éliminer la pauvreté (objectif 1) et réduire les inégalités (objectif 10).

B. Bonnes pratiques de promotion de l'état de droit par l'éducation

Initiatives mondiales et locales

31. Le succès de la mise en œuvre d'approches éducatives visant à promouvoir l'état de droit dépend d'une utilisation équilibrée de méthodes innovantes dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle et de l'apprentissage informel. Dans l'enseignement primaire et secondaire, les programmes de la filière formelle sont élaborés de manière centralisée par les ministères de l'éducation ou, sous leur direction, par des entités infranationales. Dans les secteurs de l'enseignement non formel et de l'apprentissage informel, différents acteurs organisent également des activités pédagogiques et de sensibilisation qui visent à promouvoir l'état de droit et à favoriser une culture de la légalité.

32. À l'ONUDC, le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha a mis en place l'initiative Éducation pour la justice. Depuis 2016, cette dernière a produit, à l'intention de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, des ressources dont ont bénéficié des étudiants, des enseignants et des universitaires du monde entier (voir également A/CONF.234/12). Elle applique des méthodes innovantes de conception de matériel pédagogique sur les questions d'état de droit pour chaque niveau d'éducation. Dans l'enseignement primaire et secondaire, il s'agit notamment d'outils ludiques, comme des jeux et des bandes dessinées. Aux niveaux secondaire et supérieur, l'initiative a également cherché à associer directement les jeunes à la recherche de solutions aux problèmes liés à l'état de droit en appuyant la tenue de « hackathons », de conférences organisées par des jeunes et de conférences nationales Simul'ONU⁷. Au niveau supérieur, l'initiative a travaillé avec des centaines d'universitaires de plus de 110 pays pour mettre au point, en l'assortissant d'une évaluation par des pairs, du matériel – des modules universitaires – utile pour l'enseignement de la prévention de la criminalité, de la justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit. En outre, l'ONUDC a également réuni des professeurs et chargés de cours qui enseignent de ces matières pour faciliter l'échange de connaissances spécialisées et renforcer les partenariats avec les milieux universitaires afin que les efforts de chacun pour réaliser l'objectif 16 se complètent mutuellement. Ces enseignants ont apporté leur contribution dans le cadre de réunions de groupes d'experts et de sessions virtuelles au cours desquelles les outils élaborés ont été examinés par des pairs.

33. L'initiative Éducation pour la justice, qui fait suite au treizième Congrès et à l'adoption de la Déclaration de Doha, a pris une ampleur qui témoigne de la réceptivité des États Membres à l'égard de ce type de matériel. En outre, la première conférence internationale de haut niveau sur « L'éducation au service de l'état de droit : inspirer, changer, ensemble », tenue à Vienne du 7 au 9 octobre 2019, a suscité des échos favorables de la part des États Membres et des différents participants issus des secteurs de la justice pénale ou de l'éducation⁸.

34. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUDC a également noué, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un partenariat qui renforce l'assistance technique fournie par les Nations Unies en mettant en commun des compétences spécialisées en matière d'éducation, de prévention de la criminalité et de justice pénale ou, d'une manière plus générale, de promotion de l'état de droit. Ce partenariat a débouché sur l'élaboration d'outils destinés aux décideurs politiques et aux enseignants des écoles primaires et secondaires, cela dans le cadre d'un processus associant des agents des services publics et des éducateurs. En outre, l'ONUDC et l'UNESCO ont aussi travaillé en étroite coordination pour diffuser les modules universitaires mis au point par

⁷ Une Conférence nationale Simul'ONU est une simulation du système des Nations Unies au cours de laquelle les étudiants, jouant le rôle de représentants d'États Membres, sont chargés de rédiger une résolution sur un sujet précis en vue d'améliorer leurs compétences et leur compréhension des problèmes abordés.

⁸ De plus amples informations sur la conférence sont disponibles à l'adresse www.unodc.org.

l'initiative Éducation pour la justice et informer les établissements d'enseignement supérieur des possibilités qui leur sont offertes, comme le programme de subventions de l'initiative.

35. Par ailleurs, l'ONUDC a collaboré étroitement avec l'Association internationale des universités et d'autres partenaires de l'enseignement supérieur pour explorer des approches et des partenariats innovants afin de renforcer le rôle des éducateurs et des milieux universitaires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16.

36. En dehors du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDC a également proposé son Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui organise chaque année de multiples événements, mettant en contact des universitaires et des chargés de cours du monde entier en vue de favoriser l'éducation dans ce domaine. L'Initiative sert de plaque tournante à l'enseignement relatif à la lutte contre la corruption partout dans le monde, créant des liens dans les milieux universitaires aux niveaux mondial et régional, favorisant la mise en réseau et proposant gratuitement plus de 1 800 ressources en ligne.

37. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a également dirigé l'action menée dans le monde pour former directement des étudiants de troisième cycle et de jeunes professionnels aux questions d'état de droit. Depuis 2002, un grand nombre de programmes de troisième cycle, dont des cours universitaires, ont été conçus et mis en œuvre. Des étudiants et de jeunes professionnels d'une centaine de pays ont ainsi bénéficié d'une formation sur divers sujets liés à la prévention de la criminalité, à la justice pénale, au droit pénal international, aux droits de l'homme et à l'état de droit. Avec cette offre éducative, l'Institut s'efforce de doter la prochaine génération des décideurs politiques, juristes et membres du personnel judiciaire, des services répressifs et des administrations publiques, notamment, des connaissances, des compétences et des valeurs dont ils ont besoin pour devenir des agents du changement en matière de prévention de la criminalité, de renforcement de l'état de droit et de promotion du développement.

38. Le master en droit mention « criminalité et justice transnationales » que l'Institut propose depuis 2002 sera dispensé pour la treizième fois en 2019-2020. Les connaissances universitaires et les compétences pratiques acquises par les anciens élèves de l'Institut ont facilité leur carrière professionnelle et les ont aidés à prendre une part active à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence fondée sur le respect de l'état de droit et sur des réformes salutaires du système judiciaire.

39. En outre, l'Institut collabore en permanence avec diverses parties prenantes afin de renforcer leur capacité à utiliser l'éducation formelle et l'apprentissage informel pour la prévention de la criminalité et de l'extrémisme violent chez les jeunes. Dans le cadre de la justice pour mineurs, il s'emploie à aider les États Membres à concevoir des mesures alternatives et extrajudiciaires centrées sur le plein développement personnel et cognitif des enfants en conflit avec la loi. L'éducation a également été un axe essentiel dans la conception de politiques de réadaptation et de réinsertion des jeunes condamnés.

40. Le sport est un précieux moyen d'acquisition des compétences nécessaires à la vie courante pour les jeunes à risque. Après l'adoption de la Déclaration de Doha, qui souligne l'importance de la participation des jeunes et reconnaît leur rôle déterminant comme agents du changement dans la prévention de la criminalité, l'ONUDC a lancé, dans le cadre du Programme pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, une initiative mondiale de prévention de la criminalité chez les jeunes qui se sert du sport pour renforcer la résilience des jeunes à risque, y compris ceux des communautés marginalisées, souvent difficiles à atteindre. En partenariat avec les autorités, les organisations sportives et la société civile, l'ONUDC encourage les initiatives sportives qui renforcent les compétences sociales et individuelles des jeunes et dispensent des informations sur les risques liés à la criminalité, à la violence et à la consommation de drogues (voir A/CONF.234/12). L'Institut interrégional de

recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a par ailleurs élaboré une méthodologie qui vise à promouvoir l'utilisation du sport et des activités culturelles et artistiques comme moyens essentiels de renforcer la capacité des jeunes à faire face à la criminalité, jouant par exemple un rôle positif dans la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Le document de travail établi par le Secrétariat sur des stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (A/CONF.234/4) contient de plus amples informations sur la prévention de la criminalité et la formation qualifiante. Dans le cadre du présent atelier, les participants voudront peut-être envisager l'éducation et les compétences acquises, notamment grâce au sport et à l'éducation physique, comme un moyen de renforcer la résilience de la communauté face à la criminalité.

41. Il s'est également produit d'autres avancées importantes, dont certaines sont antérieures à la Déclaration de Doha. On trouvera, dans les paragraphes suivants, des exemples provenant de différentes régions et organisations. Sur le plan des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met actuellement en œuvre le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/113 A. Ce programme, qui entre dans sa quatrième phase, a encouragé les États Membres à se concentrer sur l'éducation aux droits de l'homme. Certaines questions abordées se rattachent à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à l'état de droit, comme mentionné ci-dessus. C'est pourquoi le Haut-Commissariat rapporte que dans certains pays, comme l'Argentine, les ministères de la justice ont pris l'initiative de renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires et ont encouragé des avancées similaires dans l'enseignement supérieur (voir A/HRC/36/24). Le Conseil de l'Europe, pour citer un autre exemple, a produit, à l'intention de l'enseignement primaire et secondaire, du matériel sur la citoyenneté démocratique et les droits de l'homme⁹.

42. De manière plus générale, des ministères de la justice ou de l'intérieur ont entrepris d'assurer l'éducation à l'état de droit aux niveaux primaire et secondaire. Le Ministère japonais de la justice, par exemple, a dirigé l'élaboration, pour les écoles primaires et secondaires, d'outils pédagogiques spécifiques qui mettent l'accent sur l'acquisition de valeurs qui favorisent, en définitive, une culture de la légalité. Le Bureau du procureur général d'Ouzbékistan et le Parquet du Nigéria ont aussi collaboré étroitement avec l'ONUDC pour encourager la participation des étudiants à tous les niveaux d'enseignement (voir également A/CONF.234/6, par. 50).

43. Dans plusieurs pays, à la suite de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, une éducation aux questions d'état de droit a été dispensée par les services de détection et de répression ou, surtout, par les autorités de lutte contre la corruption. Si d'autres entités ont pu s'occuper d'éducation à l'état de droit, la Convention et, en particulier, son article 13 offrent un support idéal pour l'éducation à la lutte contre la corruption¹⁰. Des pays comme la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, Maurice et Sri Lanka ont beaucoup investi dans des programmes d'éducation de la jeunesse pour encourager la participation de la société à la prévention de la corruption (A/CONF.234/6, par. 50). On peut citer, comme bonnes pratiques, les mesures prises pour favoriser la création de clubs scolaires, d'initiatives menées par des jeunes et d'autres groupements informels similaires. Au Kenya, par exemple, l'autorité de lutte contre la corruption a appuyé la création de clubs d'intégrité dans les écoles, initiative qui a été reprise dans des pays comme le Népal et l'Ouzbékistan.

⁹ Conseil de l'Europe, Démocratie, Sociétés démocratiques durables, « Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (ECD/EDH) ». Disponible à l'adresse suivante : www.coe.int/fr/web/edc.

¹⁰ La mise en place de programmes d'éducation, notamment dans les écoles et les universités, à titre de mesure préventive, est recommandée à l'article 13-1 de la Convention. Dans le cadre de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a examiné, à sa huitième réunion intersessions, la mise en œuvre de tels programmes par les États parties (voir CAC/COSP/WG.4/2017/4). Voir également A/CONF.234/6, par. 48.

44. En outre, les jeunes apprécient le fait que les établissements d'enseignement supérieur créent des espaces de discussion sur la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit (voir E/CN.15/2019/CRP.5). Les universités revêtent, à cet égard, une importance particulière du fait des possibilités qu'elles offrent de coopérer avec les pouvoirs publics et les forces de l'ordre pour promouvoir l'état de droit. Parallèlement aux activités menées dans la sphère universitaire, les forums de la jeunesse servant d'espaces de débat et d'action ont apporté une précieuse contribution. Les participants aux réunions régionales préparatoires ont salué l'organisation de tels forums avant les treizième et quatorzième Congrès, recommandant qu'ils soient étendus aux niveaux régional et local. Les universités sont idéalement placées pour accueillir ces forums, qui sont parfois aussi organisés au niveau de l'enseignement secondaire.

IV. Difficultés existantes et importance des partenariats

A. Difficultés

45. Malgré les exemples susmentionnés et les progrès accomplis, l'intégration des questions relatives à l'état de droit dans les programmes d'enseignement n'a pas encore suffisamment avancé. Les recherches entreprises pour recenser les bonnes pratiques d'éducation à l'état de droit indiquent que la grande majorité des programmes traitant de ces questions prennent la forme d'activités extrascolaires.

46. L'enquête menée par l'ONUDC (voir par. 17 ci-dessus) a aussi montré que les jeunes percevaient le secteur de l'éducation et les ministères de la justice et de l'intérieur comme des milieux assez éloignés l'un de l'autre. En outre, il arrive parfois que les jeunes n'aient pas connaissance des problèmes liés à l'état de droit, à la justice pénale ou à la sécurité qui les touchent, non seulement eux, mais aussi d'autres jeunes, ailleurs. De l'avis des jeunes, l'une des choses à améliorer pour ouvrir la voie à un engagement plus significatif aux niveaux national et international serait de pallier le manque de contenu portant spécialement sur les questions d'état de droit. Un autre défi à relever concerne la formation des enseignants à cet égard : il faudrait travailler davantage avec les éducateurs afin de les doter des outils dont ils ont besoin pour aborder les principales questions dans leurs communautés.

47. Les États Membres doivent également réfléchir aux questions qui les concernent le plus. Par exemple, le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent sont souvent perçus comme plus pertinents dans certaines régions que dans d'autres. Il est donc important de tenir compte des différents contextes nationaux et de la nécessité d'adapter l'éducation à l'état de droit en conséquence pour que les populations puissent faire le lien avec leur situation.

48. L'éducation des jeunes aux questions d'état de droit passe aussi par des possibilités, pour eux, de s'engager en tant que véritables agents du changement. Un engagement significatif ne se résume pas à un espace où les jeunes peuvent exprimer leurs préoccupations. Les autorités doivent veiller à ce que les jeunes puissent créer des solutions aux problèmes qui les concernent et travailler ensemble pour mettre en œuvre des mesures qu'ils s'approprient.

49. Malgré les progrès réalisés et des exemples fructueux tels que ceux décrits ci-dessus, l'intégration de la prévention de la criminalité, de la justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit dans les systèmes éducatifs reste limitée. Dans l'enseignement primaire et secondaire, les programmes d'études sont soumis au contrôle d'une autorité centrale (ministères de l'éducation) au niveau national ou infranational. De ce fait, une autre difficulté qui se pose tient à la mesure dans laquelle les matières en question peuvent être intégrées dans les programmes nationaux. La réforme des programmes d'études est un processus complexe qui a des ramifications techniques et politiques. Pour l'enseignement secondaire, en particulier, le contenu par rapport auquel, selon les directives locales, les étudiants peuvent être testés pour les examens d'entrée à l'université ne se prête pas à l'inclusion de matières

supplémentaires. Tels qu'ils sont, les programmes scolaires ont déjà tendance à surcharger de travail les enseignants et les étudiants, reléguant l'éducation à l'état de droit (et d'autres matières) dans le domaine extrascolaire. Ce problème limite également l'étude des objectifs de développement durable dans leur ensemble et nuit à la mise en œuvre de la cible 4.7.

50. Les pays en développement ont des difficultés particulières à atteindre les jeunes des communautés marginalisées, notamment ceux qui ont abandonné l'école ou qui ont un accès limité à l'éducation. À cet égard, il convient d'accorder l'attention nécessaire aux contextes particuliers et aux meilleurs moyens de s'adresser à ces jeunes, par exemple par l'apprentissage informel et des activités sportives.

51. La technologie influe également sur la façon dont les jeunes occupent la majeure partie de leur temps libre, ce qui présente à la fois des opportunités et des défis pour la promotion de l'éducation à l'état de droit¹¹. Les réseaux sociaux peuvent favoriser l'état de droit, par l'éducation et le renforcement du capital social, mais aussi susciter des comportements et créer des espaces qui sapent l'état de droit. Il convient de prêter une attention particulière au moyen de tirer profit des progrès technologiques pour promouvoir l'état de droit et protéger les droits de l'homme.

B. Importance des partenariats

52. Les partenariats mis en place pour dispenser une éducation à l'état de droit et promouvoir l'engagement des jeunes sont importants pour relever nombre des défis évoqués dans le présent document. Les autorités doivent donc travailler avec toute une série d'acteurs si elles souhaitent encourager l'éducation à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit et favoriser la contribution des jeunes à la résilience des sociétés face à la criminalité.

53. Le soutien du secteur privé aux objectifs de développement durable n'a fait que croître, créant de nouvelles possibilités d'investissement et renforçant la responsabilité sociale des entreprises. Toutefois, la participation du secteur privé à la promotion de l'état de droit et, en particulier, à l'éducation dans ce domaine est encore balbutiante. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUDD a travaillé avec des entités privées, comme Facebook et Symantec, pour promouvoir la tenue de « hackathons » sur les questions d'état de droit, ainsi qu'avec l'Association autrichienne de prestataires de services Internet pour diffuser du matériel pédagogique sur la prévention de la cybercriminalité.

54. Les organisations de la société civile jouent également un rôle particulièrement important dans l'éducation à l'état de droit et la promotion de l'engagement des jeunes. Certaines ONG se consacrent à la production de matériel portant spécialement sur des questions telles que la corruption. Par exemple, le réseau Integrity Action a mis au point des méthodologies pour la création de clubs d'intégrité dans les écoles. D'autres ont plutôt mis l'accent sur l'engagement des jeunes, comme Accountability Lab, qui encourage les initiatives menées par des jeunes pour prévenir la corruption. Au sein du système des Nations Unies, le travail du grand groupe des enfants et des jeunes, l'un des principaux groupes créés par l'Assemblée générale, a joué un rôle particulièrement important pour ce qui est de donner aux jeunes la possibilité de participer activement à la promotion de l'état de droit et d'influencer la prise de décision au niveau international.

¹¹ Cet aspect ne doit pas être confondu avec le thème de l'atelier 4 (Tendances actuelles de la criminalité, évolutions récentes et solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité), qui traite de l'utilisation de la technologie à des fins illicites. Dans le cadre du présent atelier, la technologie devrait être considérée comme catalysant la participation des jeunes et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes aux problèmes liés à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit.

55. Le monde universitaire n'est pas moins important. Le partenariat avec les universitaires et les établissements d'enseignement supérieur ouvre la voie à la formation des futurs professionnels que sont, notamment, les enseignants – dans la mesure où ils sont formés au niveau supérieur dans leur pays. Les universités ne doivent pas être considérées comme des lieux destinés uniquement à la recherche et à l'acquisition de compétences professionnelles avancées. Souvent, elles contribuent également à la conception d'activités de proximité et de programmes locaux d'enseignement primaire et secondaire. Il ne faut donc pas négliger le potentiel qu'elles ont d'inspirer l'éducation à l'état de droit, même en dehors de l'enseignement supérieur.

V. Conclusions et recommandations

56. Cinq ans après l'adoption du Programme 2030, les progrès vers la réalisation de l'objectif 16 sont toujours considérés comme timides, comme le montrent les déclarations faites lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2019. Alors qu'il reste dix ans pour atteindre les objectifs de développement durable, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif 16 et les cibles connexes des autres objectifs. La participation des jeunes est, à cet égard, primordiale.

57. Elle est en outre de nature à renforcer considérablement la résilience des sociétés face à la criminalité. L'éducation, surtout en ce qui concerne l'état de droit, est donc nécessaire pour favoriser des débats informés, la créativité et l'établissement de partenariats à l'appui des politiques nationales et internationales qui s'y rapportent. Le Programme 2030 et la Déclaration de Doha soulignent que la prévention de la criminalité, la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit ne relèvent pas de la seule responsabilité des autorités et des forces de l'ordre. Une approche mobilisant l'ensemble de la société requiert intrinsèquement la participation des jeunes au-delà de la dichotomie victimisation-perpétration, en mettant l'accent sur le changement positif et la résilience.

58. Compte tenu des résultats des réunions régionales préparatoires, ainsi que des évolutions mises en évidence dans le présent document, le quatorzième Congrès souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes, adressées aux États Membres :

a) Appuyer le recours à l'éducation formelle et non formelle et à l'apprentissage informel pour faire progresser l'éducation à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit dès le plus jeune âge ;

b) Continuer de renforcer l'éducation à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit en intégrant ces questions à tous les niveaux du système éducatif, à titre de mesure transversale propre à prévenir la criminalité et à encourager l'ensemble de la population à promouvoir l'état de droit ;

c) Encourager l'intégration de questions transversales telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les objectifs de développement durable dans les activités éducatives et autres initiatives de mobilisation de la jeunesse afin de promouvoir l'état de droit et de veiller à ne laisser personne de côté, conformément à l'esprit du Programme 2030 ;

d) Mettre les progrès des technologies de l'information au service de l'éducation en concevant, à l'usage des enfants et des jeunes, des ressources et des outils pédagogiques novateurs qui répondent aux différents besoins d'apprentissage selon les personnes et les contextes ;

e) Encourager l'utilisation de la technologie et l'intérêt que les jeunes lui portent pour éduquer et sensibiliser à l'état de droit aux niveaux national et international ;

f) Sensibiliser les enfants et les jeunes et promouvoir parmi eux une culture de la légalité afin d'améliorer leur perception de l'état de droit et de favoriser leur participation active et leur engagement dans la recherche de solutions innovantes aux défis à relever à l'échelon local, national ou international ;

g) Envisager de promouvoir des forums de la jeunesse ou d'autres instances de même type afin : i) de permettre aux jeunes de se familiariser avec l'élaboration de politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et autres liées à l'état de droit ; et ii) de partager les bonnes pratiques issues d'initiatives menées par des jeunes pour promouvoir l'état de droit ;

h) Envisager de mettre en place des procédures institutionnalisées permettant aux jeunes de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et autres liées à l'état de droit aux niveaux national et international ;

i) Favoriser l'application de solutions proposées par des jeunes aux problèmes locaux et internationaux de prévention de la criminalité et de justice pénale, à l'appui des politiques nationales et internationales ;

j) Aider l'ONUSC à apporter aux États Membres, à leur demande et notamment dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, une assistance technique propre à favoriser un engagement significatif des jeunes dans la prévention de la criminalité, la promotion de la justice pénale et la prise en compte d'autres aspects de l'état de droit ;

k) Appuyer la fourniture, par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, d'une assistance technique aux États Membres, à leur demande, notamment dans le cadre de son programme de formation et de perfectionnement et de ses activités de prévention de l'extrémisme violent destinées aux jeunes.
